



Arrêt maladie et maintien de salaire

Par **Louloute0093**, le **30/01/2020 à 10:40**

Bonjour,rrnJe suis en cdi depuis 15 ans dans mon entreprise. Au 1er Janvier ils ont décidé de supprimer la subrogation lors d un arrêt maladie. Je suis en arrêt maladie depuis fin décembre 2019. Courant janvier, j'ai touché une part des indemnités journalières de la Sécurité Sociale et joint les attestations à mon employeur afin que ce soit transmis à la prévoyance. rnOr, à ma grande surprise, sur la paye du mois de janvier je n'ai touché que 190 euros, donc absolument pas la totalité de la part qui m'est due. rnOnt'ils le droit de verser la part de la prévoyance au prorata de celle qui leur a été versée ?rnEt est-ce qu il est légal d'attendre la fin du mois de février pour verser les autres versements qui me sont dus ?rnJe me retrouve dans une grosse galère financière. rnrnMerci par avance de votre réponse.

Par **morobar**, le **30/01/2020 à 10:46**

Bonjour,rrnLe principe est que la CPAM verse des indemnités journalières dites IJSS et que l'employeur sur la foi des bordereaux de versement complète selon la convention collective avec le délai de carence qui va bien (3 à 7 jours selon les conventions collectives).

Par **Louloute0093**, le **30/01/2020 à 10:51**

J'ai déjà transmis 3 attestations IJJ de la CPAM depuis début janvier dès réception de la CPAM et à dates différentes, donc j'aurais dû avoir plus et ne pas les avoir en fin de mois ? Ont'il le droit d'attendre chaque fin de mois pour faire le versement ?

Par **morobar**, le **30/01/2020** à **11:13**

Je suppose que votre employeur se sert d'un service spécialisé pour l'établissement des paies et l'édition des bulletins de salaire.
Il est souvent difficile voire impossible de faire autrement que le traitement groupé des paies.
Mais si vous pensez que IJSS + complément = salaire antérieur, vous avez hélas un mauvais raisonnement, au moins au départ.

Par **Louloute0093**, le **30/01/2020** à **11:14**

Merci pour votre réponse. Bonne journée à vous